



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 582

Date :

Mise en ligne le :

11 SEP. 2023

11 SEP. 2023

Objet : 2ème Grand prix de la ville de Vitrolles

Lieu : Zone Industrielle des Estroublans

Date : Dimanche 1er octobre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 211-1 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L 325-1, R 417-10 et suivants ;
Vu le code du sport ;
Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives et notamment son article 38 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la déclaration de manifestation sportive non motorisée (cyclisme) en date du 5 juillet 2023 ;
Vu la demande de l'association Amicale Vitrolles Sport Cyclisme, en date du 5 juillet 2023 d'organiser une manifestation sportive intitulée "2ème Grand Prix de la ville de Vitrolles" dans la zone industrielle des Estroublans aux date et lieu cités en objet ;
Considérant qu'une partie de la zone industrielle des Estroublans sera occupée le dimanche 1er octobre 2023 entre 10h et 16h et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation de cette manifestation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1

L'association Amicale Vitrolles Sport Cyclisme est autorisée à organiser une manifestation sportive intitulée "2ème Grand Prix de la ville de Vitrolles", dans la Zone Industrielle des Estroublans (voir plan en annexe), le dimanche 1er octobre 2023, de 12h à 16h.

Article 2

Le dimanche 1^{er} octobre 2023, entre 13h et 15h, la circulation sera interdite dans le sens opposé à la course, soit rue de Copenhague ==> Avenue de Londres ==> Boulevard de l'Europe ==> Rue de Vienne ==> Rue de Copenhague.

La circulation sera autorisée dans le sens de la course. Les véhicules devront laisser le passage aux coureurs cyclistes. Des déviations seront mises en place vers les rues adjacentes.

La circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs de l'amicale Vitrolles Sport Cyclisme qui seront positionnés aux intersections selon le plan en annexe.

Article 3

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place sur la manifestation "2ème Grand Prix de la ville de Vitrolles". Le poste de secours sera positionné par les soins de l'équipe organisatrice. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 4

L'Amicale Vitrolles Sport Cyclisme demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement de la course cycliste. L'Amicale Vitrolles Sport Cyclisme s'engage, dans le cadre de sa manifestation, à être à jour de sa police d'assurance, et s'assure d'être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

Article 5

L'Amicale Vitrolles Sport Cyclisme devra également se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des lieux mis à disposition.

Article 6

La signalisation routière adaptée sera mise en place par l'association. Tout éventuel marquage au sol devra être réalisé à l'aide de produit à durée éphémère de type craie. Toute peinture est proscrite.

Article 7

Un camion plateau, dédiés aux arbitres de la course, sera autorisé à stationner sur le trottoir rue de Vienne.

Article 8

Le service de la voirie sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation adaptées, 7 jours minimum avant le début de la manifestation. Le service des Sports mettra à disposition le barriérage nécessaire aux dispositions mentionnées à l'article 2.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

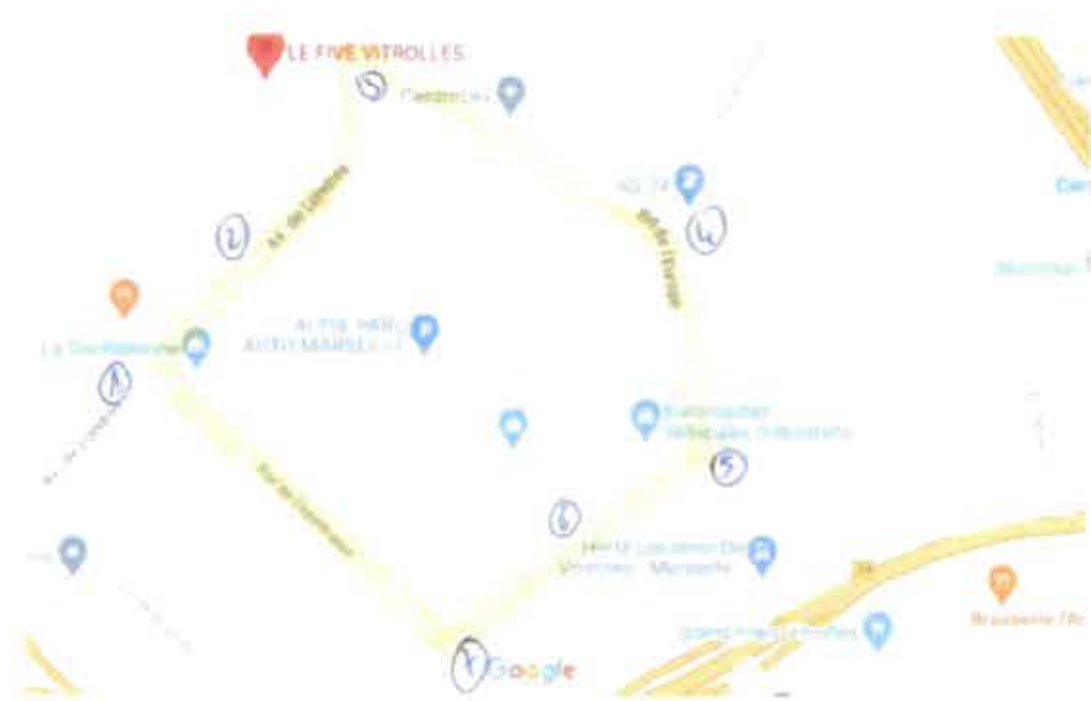
Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Évènementiel,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des transports,
- Vitropole.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



PLAN

1-carrefour Copenhague-Londres :	1 signaleur
2-carrefour Athènes-Londres :	1 signaleur
3-carrefour Londres-Europe :	1 signaleur
4-carrefour Europe-Vienne :	1 signaleur
5-carrefour Europe-Bruxelles :	1 signaleur
6-carrefour Lisbonne-Bruxelles :	1 signaleur
7-carrefour Bruxelles-Copenhague :	1 signaleur

Circuit emprunté dans le sens Copenhague-Londres-Europe-Vienne-Copenhague